



Mémoire du RGPQ

présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires

au ministre des Finances

M. Éric Girard

13 février 2026

L'équité pour les enfants doit devenir une réalité au Québec

Pour toute information, communiquer avec :

Michel Martin
mmartinconsultant@live.ca
418-561-9355

Le rassemblement des garderies privées du Québec (RGPQ) est une association entièrement démocratique de garderies privées du Québec. Il défend, dans un esprit de collaboration, les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles et dans l'espace public.

Le présent mémoire est soumis dans le cadre des consultations prébudgétaires du ministre des Finances du Québec afin de proposer des mesures concrètes, responsables et rapidement applicables. Ces mesures pourront améliorer l'efficacité des dépenses publiques en services de garde, tout en renforçant l'équité entre les enfants, les familles, les éducatrices et les prestataires. Ce mémoire propose une approche axée sur la performance des fonds publics afin de financer de manière équivalente les services de garde subventionnés comme cela se fait en Europe du Nord.

Sommaire des priorités budgétaires (souvent à coûts nuls ou presque)

Priorité budgétaire	Coût de la mesure	Possible à coût nul ou presque
Nous réclamons que le gouvernement légifère, comme en Europe du Nord, afin de s'assurer de financer de manière équivalente les Garderies subventionnées (GS) et les CPE (mesure transitoire 5 ans).	À coût nul	Oui
Nous réclamons un gel de l'augmentation des CPE et réinvestir ces hausses vers les GS sur 2 ans afin d'atteindre l'équilibre de la subvention de fonctionnement (1 300 \$/enfants).	0\$ avec gel des CPE; 90 M\$/an sans gel	Oui
Offrir une garantie de prêt (bâtiments) aux GS afin de réduire les taux d'intérêt et les coûts des GS afin de compenser en partie le programme de financement des infrastructures des CPE (PFI).	À coût nul ou presque (il y a des frais administratifs)	Oui
La ministre des Affaires municipales devrait créer une catégorie de taxation pour les GS et CPE où les taxes actuellement payées par les GS seront dorénavant partagées entre les GS et les CPE.	À coût nul	Oui
Le ministre des Finances classe les SDG comme des services « détaxés » en TVQ (au lieu « d'exonérés »), afin de permettre la récupération de la TVQ, et demande au fédéral de s'y harmoniser.	28 M\$/année Pour GS/GNS/CPE	Non
Décréter 2 jours de formation continue obligatoire pour les éducatrices du réseau. Comme elles sont déjà payées par les SDG il n'y a aucun coût supplémentaire pour le gouvernement.	À coût nul	Oui
Déployer un programme de formation de mise à niveau au CLASS (formation reconnue mondialement) pour toutes les éducatrices en installation. **En pénurie de M-O qualifiée, c'est très important.**	De 20 M\$ à 45 M\$ (non récurrent) Pour GS/GNS/CPE	Non
Financer les conditions de travail monétaires des éducatrices non syndiquées comme celles syndiquées (comme avant) afin de ne pas créer un précédent où les non-syndiqués sont désavantagés.	26 M\$/année pour GS et CPE	Non

ANNEXES

ANNEXE 1: Favoriser la conversion des GNS en GS d'un maximum de 31 080 places en GNS. C'est possible à coût nul en augmentant la contribution de 4\$/jour des places subventionnées ou en subventionnant les CPE exactement comme les GS	315 M\$/année ou 4 \$ de + par jour ou 0\$	Oui
ANNEXE 2 : Analyse de l'écart de revenu entre CPE et garderie selon l'étude de la chaire de recherche en fiscalité.		

Acronyme : GS-Garderie subventionnée, GNS-Garderie non subventionnée, FRL-Frais reliés aux locaux, PFI-Programme de financement des infrastructures, SDG-Service de garde, MFA-Ministère de la famille

Avant les mesures financières - Une information complète sur la qualité des SDG - les garderies et les CPE sont très proches

Tout d'abord, le MFA maintient un important écart de financement, puis compare les résultats comme si tout était égal par ailleurs. En fait, si de modestes écarts de qualité existent, la responsabilité revient d'abord au MFA. Un CPE de 80 places (locataire) reçoit [322 866 \\$¹ de plus par année](#) qu'une garderie subventionnée, tout en étant exonéré d'impôt, de taxes municipales, et pouvant récupérer 50% de leur TPS et TVQ contrairement aux garderies. Ils bénéficient aussi de programmes exclusifs aux CPE, pendant que d'autres milieux sont non subventionnés. On devrait donc observer un écart de qualité important. Or, les résultats des garderies sont très proches.

Résultats cumulatifs moyens (sur 7 et en pourcentage pour faciliter la lecture), du 9 avril 2019 au 17 novembre 2022, par dimension dont un ou plusieurs seuils sont à atteindre, par type

Domaine évalué	CPE		Garderies subventionnées (GS)		Garderies non subventionnées (GNS)		Seuil de passage	
Soutien émotionnel	6,16	88%	5,84	83%	5,58	80%	4,00	57%
Soutien à l'apprentissage	2,57	37%	2,27	32%	2,09	30%	2,00	28%
Aménagement des lieux	5,92	84%	5,4	77%	5,33	76%	4,38	63%
Observation	5,79	83%	5,3	76%	5,16	74%	3,00	42%
Planification éducative	3,86	55%	3,66	52%	3,5	50%	3,00	42%
Taux de réussite	89%		64%		53%		-	

Source² : MFA, [Bulletin info-Qualité 2023, p.10](#), les données 2025 seront publiées au printemps 2026

Présenter une donnée hors contexte : « le taux de réussite »

Les écarts entre CPE, GS et GNS existent, mais sont modestes, sauf au « taux de réussite ». Pourquoi? En soutien à l'apprentissage : la moyenne des GNS est de 30 %, et le seuil fixé à 28 % est collé sur la moyenne ; il amplifie donc artificiellement l'écart alors que les CPE sont à 37 %. Le « taux de réussite » n'est pas une mesure globale de la qualité; [il sert uniquement à déclencher un plan d'action](#) par le service de garde (SDG). Publier ce chiffre seul, sans l'information par dimension, induit le public en erreur et oriente indûment le débat public et les choix budgétaires des décideurs.

Tous les types de services de garde en installation sont bénéfiques

[Selon l'Institut de la statistique du Québec \(p.78-80\)³](#), il y a très peu de lien entre le type de SDG fréquentés et la vulnérabilité de l'enfant mesurée à son arrivée à la maternelle. Fréquenter simplement un SDG (p.60) réduit déjà les vulnérabilités et les risques de démarrer l'école avec une longueur de retard. [Les études européennes](#) confirment qu'un SDG [en installation](#) "très ordinaire"⁴ a un effet bénéfique et que le type de SDG influence peu la qualité⁵. Ne pas avoir accès à un SDG est donc une première injustice majeure pour un enfant : sans accès, pas d'équité. Oui à la qualité, mais d'abord une place en garderie subventionnée et c'est pourtant possible à coût nul, ou presque, pour le gouvernement.

¹ Cet écart de financement de 322 866 \$ est expliqué ici (voir page 20) : <https://rgpq.org/wp-content/uploads/2025/11/Demande-a-la-Ministre-de-la-famille-Madame-Suzanne-Roy-Version-officielleV1.pdf>

² https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/qualite-educative/bulletin-info-qualite-printemps-2023.pdf

³ <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/parcours-prescolaire-enfants-maternelle-2022-rapport-statistique-tome-2.pdf>

⁴ <https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/10005309/1/sylva2004EPPEfinal.pdf> (EPPE « Quality and duration » page 78)

⁵ <https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/10005309/1/sylva2004EPPEfinal.pdf> (EPPE « Type of provision » page 27,28)

Les garderies accueillent plus d'enfants vulnérables que les CPE

La [vérificatrice générale \(2020\)](#) l'a dénoncé⁶ : dans certaines régions, les quartiers défavorisés comptent moins de places en CPE que les quartiers favorisés, et de nombreuses familles à faible revenu fréquentent des GNS. Les CPE sont donc majoritairement en milieu favorisé, avec 322 866 \$ de plus annuellement. C'est un enjeu d'équité sociale majeur. Le MFA est tout à fait au courant de cette situation, mais l'écart continue d'augmenter.

On cite mal la vérificatrice générale, et on omet l'essentiel

Elle ne conclut pas que les CPE sont de meilleure qualité que les garderies. Au contraire, elle affirme [dans les 30 dernières secondes de sa conférence de presse](#)⁷ qu'elle ne peut pas tirer une telle conclusion. Elle insiste surtout sur la responsabilité du gouvernement pour le manque de personnel qualifié, facteur déterminant pour la qualité après le financement.

Pour pallier le manque de personnel qualifié, les SDG doivent mettre en place des formations continues pour le personnel et il est difficile de le faire sans fermer l'installation. Ces formations sont nécessaires pour assurer la santé et sécurité des enfants et encourager la poursuite des études en petite enfance.

Nous demandons 2 journées pédagogiques obligatoires pour de la formation organisée.

Ces 2 journées pédagogiques permettraient de fermer les SDG pour 2 journées de plus, soit 15 jours au lieu de 13, afin de permettre aux éducatrices de participer à des activités de formations continues obligatoires. C'est sans frais additionnels pour le MFA puisque les éducatrices sont déjà payées par les SDG. Les 2 journées de formations ne sont pas des journées de congé, mais des journées obligatoires de formations. On devrait ajuster la réglementation afin de rendre obligatoire la formation continue, comme c'est le cas actuellement pour le cours de secourisme qui est obligatoire aux 3 ans. Notez que les 13 jours actuels couvrent uniquement les jours fériés obligatoires et d'autres congés religieux non chrétiens.

En contexte de pénurie, autoriser deux journées de formation autofinancées est une mesure simple, immédiate et attendue pour renforcer la qualité.

Déployer un programme de formation de mise à niveau au CLASS

Afin de répondre en partie aux demandes de la VGQ, le MFA devrait ouvrir un programme de mise à niveau au CLASS (formation mondialement reconnue) très fortement recommandé par le RGPD et dont le coût non récurrent pour former les 43 000 éducatrices en installation serait entre 20 M\$ et 45 M\$ les salaires étant assumé par les SDG. Le DEC en technique d'éducation à l'enfance a fait l'objet d'une refonte en 2023 pour intégrer les notions du système CLASS. Toutefois, les éducatrices déjà au travail ne connaissent pas ces notions et peuvent « couler » à l'évaluation de la qualité par méconnaissance entre autres dans le domaine du soutien à l'apprentissage qui a un effet important pour la réussite scolaire. Pour améliorer la qualité, on doit créer ce programme de mise à niveau qui inclut la formation « Observateur CLASS certifié » de 4 demi-journées et exiger aux éducatrices (qualifiées ou non) et aux directions de réussir la certification liée à cette formation.

⁶ https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf

⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=RfeKik3FJJo>

Éliminer l'écart de la subvention de fonctionnement à coûts nuls

Un CPE de 80 places (locataire) reçoit [322 866 \\$⁸ de plus par année](#) qu'une GS, tout en étant exonéré d'impôt, de taxes municipales, et pouvant récupérer 50% de leur TPS et TVQ contrairement aux GS. En voici la démonstration :

Écart de financement pour les locaux (FRL) dans la subvention de fonctionnement	85 804 \$
Écart de financement d'autres enveloppes de la subvention de fonctionnement	17 500 \$
Paieement du PFI par le ministère pour le CPE locataire (sur 10 ans)*	133 312 \$
Coûts payés par le MFA pour réaliser le CPE (équipe de développement (sur 10 ans))	41 250 \$
Exemption de taxes municipales pour un CPE	30 000 \$
TPS et TVQ remboursable à 50% à un CPE	15 000 \$
Financement annuel supplémentaire d'un CPE locataire de 80 places (calcul de 2023)	322 866 \$

*40% des CPE dépassent cette enveloppe avec l'enveloppe discrétionnaire d'accélération des projets

Seulement 30 % du financement annuel supplémentaire attribué aux CPE va aux enfants

Le [rapport de la chaire de recherche en fiscalité \(p.21 tab.14\)](#)⁹ le démontre. Un CPE dépense 218 180 \$ de plus qu'une GS identique de 60 places. Toutefois, comme indiqué sous le tableau, 68 883 \$ (30 %) vont aux services directs aux enfants; donc 70 % restent en administration. Ni la justice sociale ni la rigueur budgétaire ne peuvent défendre durablement un écart de financement dont l'essentiel ne se rend pas jusqu'aux enfants; un rééquilibrage s'impose. *Remarquez : le RGPQ réclame 1 300 \$/enfant pour éliminer l'écart de la subvention de fonctionnement. Ce 68 883 \$ que les CPE dépensent en plus que les GS (soit 1 150 \$/enfant) pour les services directs aux enfants, confirme que la demande du RGPQ est justifiée.*

Les CPE devraient donc être financés comme les GS, comme en Europe du Nord

Dans ces pays, dont le Québec aime s'inspirer, le financement entre garderie privée et garderie publique est le même, voyez le jugement¹⁰ norvégien et sa traduction qui le rappelle.

Réduire l'écart par un gel de la progression des CPE pendant 2 ans

Il est possible d'arriver à l'équilibre de la subvention de fonctionnement sur 2 ans sans frais additionnels pour le gouvernement par un gel de la progression en CPE (approximativement 2% de la subvention de fonctionnement) et une réallocation de toute cette hausse annuelle vers les GS pendant 3 ans. C'est une transition douce sans effet sur les salariés et les enfants et sans remous politique important. 2% d'un budget de 1,4 M\$ représente 28 000 \$ ou 350\$ par places. Pour les 112 000 places en CPE on parle d'une réallocation vers les 69 000 places en GS de 39 M\$ par année soit 568\$ par place en GS. Donc à la 3e année on couvre l'écart de la subvention de fonctionnement de 1 300 \$ par enfant. Au moment où l'équilibre est atteint, les règles de la subvention de fonctionnement seront harmonisées entre GS et CPE.

⁸ Cet écart de financement de 322 866 \$ est expliqué ici (voir page 20) : <https://rgpq.org/wp-content/uploads/2025/11/Demande-a-la-Ministre-de-la-famille-Madame-Suzanne-Roy-Version-officielleV1.pdf>

⁹ https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/10/cr_2025-06_arrimage_besoins_offre_cpe_Final.pdf

¹⁰ Voir ce jugement norvégien où les garderies privées doivent être traitées de la même façon que les garderies publiques : https://www.domstol.no/en/supremecourt/rulings/2021/supreme-court-civil-cases/hr-2021-62-a/?t_id=fcBVj3F5NW3fgcUAn1U_Aw%3d%3d&t_uuid=wpXMy679SmuYHKblvngvFg&t_q=20-136828SIV-HRET&t_tags=siteid%3a71de38af-a480-4398-8859-281b9c66a552%2clangage%3aen%2candquerymatch&t_hit.id=Domstolno_Features_OldDomstol_Pages_Article_ArticlePage/8962e237-b806-4d05-acad-57edd2ee5f38_en&t_hit.pos=1

Une traduction non officielle du jugement est disponible ici : <https://rgpq.org/wp-content/uploads/2026/02/Traduction-en-francais-du-jugement-Norvegien-qui-exige-un-traitement-egal-entre-garderie-prive-et-garderie-publique.pdf>

Réduire l'écart lié au PFI des CPE

Offrir une garantie de prêt pour les GS afin de réduire les frais reliés aux locaux (FRL)

Le ministre des Finances peut ouvrir un programme de prêt garanti par le gouvernement sous la forme d'un prêt d'une institution financière régulière, garantie par le gouvernement, avec un taux d'intérêt "prime" négocié d'avance avec le pouvoir de négociation et d'appel d'offre du MFA. On ne règlera pas complètement l'écart lié au programme de financement des infrastructures. Toutefois, le programme de garantie de prêt réclamé aidera à réduire l'écart à ce niveau sans frais (ou presque) pour le gouvernement. Les GS peuvent accepter un écart résiduel raisonnable sur le PFI et rester plus économiques que les CPE.

L'objectif du programme étant de réduire le taux d'intérêt du prêt de la garderie le faisant passer de 7% à 4% soit un différentiel de taux entre 2,5% et 3%. Pour un prêt de 3M\$ on parle d'une économie d'entre 55 000 \$ et 65 000 \$ annuellement en frais d'intérêt pour le SDG, et ce, sans frais pour le gouvernement (ou presque sauf des frais administratifs). Ce prêt de 3 M\$ requiert des versements annuels de 192 000 \$ pendant 25 ans et la subvention maximale actuelle des frais reliés aux locaux (FRL) est de 91 000 \$ (à l'intérieur de la subvention de fonctionnement). Le montant non financé est de 101 000 \$ plus les taxes municipales, les assurances, l'électricité... (160 000 \$ non financé).

Une augmentation de la subvention de fonctionnement de 103 000 \$ comme précédemment proposé additionné à une réduction de taux d'intérêt de 55 000 \$ permettra de couvrir pratiquement l'ensemble des coûts reliés aux locaux à la satisfaction de toutes les parties prenantes.

Cette solution devrait être mise en place de manière urgente (3 à 6 mois) afin déjà de réduire l'écart d'approximativement 55 000 \$ annuellement sur 133 312 \$ d'écart. Cette mesure est à coût nul ou presque pour le gouvernement, car si l'opérateur devait faire faillite, le ministère des Finances (qui garde un lien prioritaire sur le bâtiment) peut poursuivre le financement avec le prochain opérateur sans subir de perte. Cela permet aussi de conserver la continuité des services pour les enfants dans cette période de transition.

Réduire l'écart de financement lié aux taxes municipales

La ministre des Affaires municipales devrait d'abord retirer l'exonération de taxes foncières aux CPE. Elle n'a pas sa raison d'être. Ensuite, créer une catégorie de taxation commune aux garderies et aux CPE afin que le montant actuellement payé par les garderies soit dorénavant partagé entre les garderies et les CPE. C'est sans frais pour le gouvernement et la situation devient équitable pour tous. Ni les municipalités ni les contribuables ne sont désavantagés avec une telle mesure. Les paiements de transfert du gouvernement provincial vers les municipalités resteraient stables vu que le taux de taxation de cette catégorie fiscale est réduit par rapport aux autres catégories fiscales des municipalités. Éventuellement, le ministère réduira ses paiements de transfert jusqu'à ce que le taux de taxation soit équivalent à celui des autres catégories.

Le partage des taxes municipales actuellement payées par les garderies à l'ensemble des garderies et CPE devrait réduire le montant payable par les GS de 30 000 \$ actuellement. Il y a 69 000 places en GS (38% des places en installation subventionnée) contre 112 000 places en CPE (62% des places en installation subventionnées). Donc, après la répartition de la charge de 30 000 \$ la GS se retrouve avec une facture de 30 000 \$ * 38% donc 11 400 \$. Cette réduction dans les frais reliés aux locaux diminuera un peu la subvention du ministère sans toutefois augmenter celle des CPE qui seront gelés. Cela donnera une marge de manœuvre au MFA pour venir en aide aux CPE qui pourraient être en difficulté avec la transition soit le 12% de CPE déjà en difficulté financière malgré le financement supplémentaire qu'ils reçoivent.

Mesures pour réduire l'écart de financement lié aux TPS et TVQ

Le ministre des Finances est le seul à pouvoir corriger la problématique des taxes de vente que vivent les SDG. Nous demandons de reclasser les SDG comme des services détaxés au lieu de services exonérés.

Les SDG sont actuellement exonérés de TPS/TVQ. Cela signifie qu'aucune taxe n'est facturée aux parents, mais aussi que les SDG ne peuvent pas récupérer la TPS/TVQ payée sur leurs achats comme la construction et la rénovation, l'entretien, le matériel pédagogique, les services professionnels.... C'est contraire à la quasi-totalité des entreprises qui peuvent récupérer la TPS et TVQ sur leurs achats. Cette situation crée un fardeau financier injustifié, qui se répercute sur les services. Le montant de taxes non récupéré représente, pour une garderie de 80 places, l'équivalent du salaire d'une éducatrice spécialisée à temps plein au début de l'échelle salariale.

Distinction juridique entre « exonéré » et « détaxé »

Exonéré : le fournisseur ne perçoit pas la TPS/TVQ de ses clients, mais ne peut pas réclamer de crédits de taxe sur ses achats. Les taxes payées sur les achats deviennent donc un coût net contrairement aux autres entreprises.

Détaxé : le fournisseur facture un taux de 0 % aux clients et peut récupérer l'ensemble des taxes sur ses achats comme les autres entreprises. C'est ce dont nous avons besoin.

Déjà, l'État a déterminé qu'un grand nombre de biens et services essentiels pour les enfants sont détaxés afin d'en garantir l'accessibilité et de réduire le fardeau financier des familles. Il s'agit entre autres de l'alimentation de base, des préparations pour nourrissons, des médicaments, des équipements de santé, des sièges d'auto, des livres éducatifs ou encore des couches, incontournables pour tous les nourrissons et jeunes enfants. Si un bien de consommation de base comme les couches est traité avec ce niveau de considération fiscale, il est encore plus logique que les SDG, qui sont la pierre angulaire du développement de l'enfant, de l'égalité des chances et de la participation des parents au marché du travail, soient également classés comme détaxés.

Historique

Ce classement comme **service « exonéré »** remonte à l'adoption de la TPS en 1991. À l'époque, le gouvernement fédéral a regroupé la garde d'enfants avec d'autres services sociaux comme la santé et l'éducation dans la catégorie des fournitures exonérées, ce qui pouvait sembler cohérent puisque ces deux derniers secteurs sont généralement fournis par l'État. Pour des services directement assumés par l'État, la distinction « exonéré / détaxé » n'a aucun impact pour l'utilisateur, et le choix de l'exonération allège l'administration publique (il serait inutile en pratique pour l'État de se réclamer à lui-même des CTI pour un service qu'il finance. Cela dit, même si des SDG en installation existaient déjà, ils étaient beaucoup plus rares qu'aujourd'hui et l'offre se concentrait surtout en milieu familial pour qui la simplification du statut exonéré convenait.

C'était aussi dans un contexte où la situation socio-économique des femmes différait sensiblement d'aujourd'hui. Dans ce cadre, la garde d'enfants a été — rétrospectivement — un angle mort des architectes du régime : on l'a rangé par analogie parmi les exemptions sociales, sans anticiper l'essor d'un réseau d'entités indépendantes. Or, la réalité a profondément changé : les SDG sont aujourd'hui structurés et autonomes, si bien que la classification « **exonérée** » n'est plus cohérente avec l'organisation actuelle des services.

L'importance des TPS/TVQ non récupérable pour les services de garde

Une nouvelle installation coûte approximativement 3 M\$. Les taxes non récupérables sur un tel investissement représentent environ 450 000 \$. Pour une GS ou une GNS 0 % est récupérable. Toutefois, un CPE peut récupérer 225 000 \$ soit 50 % des taxes payées. Pour les autres dépenses courantes, sur une base annuelle, les taxes non récupérables peuvent s'élever approximativement à 20 000 \$ pour une installation de 80 places. Ces sommes pourraient autrement être investies directement dans la création de places supplémentaires ou dans l'amélioration des services aux enfants. Aussi, les taux sont appelés à augmenter particulièrement depuis l'objectif d'atteindre 5% du budget fédéral en défense.

Équité pour nos enfants

Les CPE, les GS et GNS remplissent la même mission éducative et sociale et sont soumis aux mêmes obligations réglementaires. Ensuite, tous les enfants du Québec ont droit à des services éducatifs de qualité. Or, le fardeau de TPS/TVQ — dont 0 % est récupérable pour les GS et GNS — compromet l'équité des services offerts aux enfants en garderie par rapport aux enfants en CPE, qui eux peuvent récupérer 50 % des taxes payées. Le traitement fiscal actuel crée une inégalité entre garderies et CPE, mais aussi avec les autres secteurs de l'économie puisque les SDG doivent absorber un coût que d'autres secteurs de l'économie n'ont pas à supporter. Par exemple, un plombier peut récupérer la TPS sur ses outils et matériaux, mais une garderie ne peut pas récupérer la TPS sur ses jouets éducatifs, son mobilier ou même ses rénovations.

Conclusion sur les taxes de vente

Le gouvernement investit massivement dans un réseau de SDG abordables. Maintenir un statut « exonéré » revient à diminuer les subventions via les taxes non récupérables. Les SDG devraient rejoindre la liste des biens et services essentiels détaxés (alimentation de base, couches...) afin que les montants de TPS et TVQ récupérés par les garderies et les CPE puissent être réinvestis dans les services aux enfants, la qualité éducative, la création de places, l'entretien des installations et autres. À moyen terme, la détaxation contribuerait à une réduction des frais de garde en GNS et, par conséquent, à une réduction des crédits d'impôt pour frais de garde dans le réseau non subventionné.

Reclasser les SDG comme services détaxés est une mesure de justice fiscale, de cohérence politique et d'efficacité économique. En permettant aux garderies et aux CPE de récupérer la TPS/TVH sur leurs intrants, le gouvernement enverrait un signal clair : l'éducation et le développement des jeunes enfants sont aussi fondamentaux pour l'avenir du Québec que la santé et l'alimentation de base. Refuser de détaxer les SDG revient à taxer l'éducation préscolaire de nos enfants.

Coût de la mesure

Si on exclut les coûts de construction, le montant annuel récupérable représente approximativement 250\$ par enfant par année pour une garderie et la moitié ce cela pour un CPE. Pour 69 000 places en GS on parle de 17 M\$ annuellement 11 M\$ pour les 45 000 places utilisées par les GNS. Pour les 112 000 enfants en CPE c'est 14 M\$ donc un total annuel de 42 M\$, dont 28 M\$ pour le Québec et 14 M\$ pour le fédéral.

Demande au ministre des Finances du Québec

- a) Modifier la Loi afin d'ajouter les SDG en installation aux fournitures détaxées.
- b) Demander au gouvernement fédéral de s'harmoniser à la mesure. Ce sera plus facile de le demander au fédéral si beaucoup de GNS sont converties, car la diminution des crédits d'impôt au fédéral fera en sorte d'augmenter les recettes fiscales du fédéral (voir annexe 1)

ANNEXE 1 - Favoriser la conversion des GNS en GS

Il ne manque pas de place dans le réseau. Il manque de places subventionnées. On propose de prioriser la conversion afin de réduire le coût pour les contribuables et mieux répondre aux besoins des enfants pour qui le changement fréquent de SDG est nuisible. [Selon l'institut de la statistique du Québec¹¹](#), les changements fréquents de SDG augmentent la vulnérabilité des enfants, à l'arrivée en maternelle.

[Le gouvernement économise 4M\\$¹²](#) (d'ajout à la dette du Québec) chaque fois qu'il fait l'ouverture d'une GS au lieu de construire un CPE pour offrir le même service. De plus, les contribuables économisent 4 000 \$ (322 866 \$/80 places) par année pour chaque place en GS au lieu d'une place en CPE qui est de qualité équivalente. Même si le gouvernement accorde le 1 300 \$ par année par place réclamée par les GS afin de couvrir l'écart de la subvention de fonctionnement et maintenir des services de haute qualité, il économiserait toujours 2 700 \$ par place et au net 302 M\$ par année si les 112 000 places en CPE étaient financées comme les GS, mais avec 1 300 \$ de plus par enfant que les GS ont actuellement.

Si les 112 000 places en CPE étaient financées comme les GS sont financés actuellement, le contribuable économiserait 448 M\$ chaque année, dont 42 M\$ en retirant l'exonération de taxes foncières aux CPE, actuellement reversées aux municipalités sous forme de paiement de transfert. La somme totale récupérée annuellement de 302 M\$ (tout en ajoutant 1 300 \$/enfant à la subvention de fonctionnement pour les GS) est imposante. Cette récupération n'affectera pas la qualité des services comme démontré par les évaluations de la qualité du MFA. Aussi, comme c'est confirmé par les résultats de l'étude de la chaire de recherche en fiscalité¹³ les coupures, côté CPE, le seraient dans les frais administratifs.

Convertir une place en GNS en GS coûte approximativement 7 000 \$/enfant par année. Explication : une place en GS coûte 15 648 \$ / enfant moins 8 668 \$ de coût de crédit d'impôt annulé, il en résulte en 7 000 \$ de coût additionnel pour convertir une place en GNS en GS. Convertir les 45 000 places utilisées sur les 57 000 places disponibles (déc. 2025¹⁴) en GNS en place en GS coûte donc 315 M\$ annuellement déduction faite des crédits d'impôt qui ne seront plus accordés (selon le calcul du coût du crédit d'impôt provincial de la chaire de recherche en fiscalité).

Donc, si les CPE étaient financés comme les GS, toutes les places actuellement non subventionnées seraient financées avec le même budget actuel du MFA. Offrir des places en CPE, avec le financement actuel se fait donc au détriment de l'accès de tous les enfants, d'une équité envers les familles, les éducatrices et les opérateurs.

Lorsqu'on sait que juste l'accès à une telle place, même si la qualité est « très ordinaire », a des effets bénéfiques importants pour un enfant, ne pas l'offrir à tous est une injustice très importante. Lorsqu'on sait aussi que les CPE sont principalement installés en milieu favorisé (dénoncé par la VGQ en 2020) tout en recevant 322 866 \$ de financement additionnel par rapport aux GS, et qu'en plus, la vérificatrice générale a aussi déterminé que les GS et GNS reçoivent plus d'enfants vulnérables que les CPE, on comprend qu'il ne s'agit pas là d'une politique équitable, encore moins justifiable.

¹¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/parcours-prescolaire-enfants-maternelle-2022-rapport-statistique-tome-2.pdf> p.62+86

¹² <https://rgpq.org/wp-content/uploads/2025/11/Demande-a-la-Ministre-de-la-famille-Madame-Suzanne-Roy-Version-officielleV1.pdf> (voir page 5 et 6)

¹³ https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2025/10/cr_2025-06_arrimage_besoins_offre_cpe_Final.pdf (voir page 21)

¹⁴ <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-action-reseau-services-garde/statistiques#c254846> pour le modèle d'estimation de l'offre et la demande préparé par le MFA

**** Le RGPD ne recommande pas une conversion dans les secteurs identifiés en équilibre ou en surplus de place par le MFA en excluant les GNS du calcul de l'offre. Le RGPD a estimé secteur par secteur que 31 080 places pourraient être converties en GS sans déstabiliser l'offre et la demande dans des secteurs ciblés. Il est important d'éviter de créer un surplus de place qui n'est pas favorable pour les opérateurs, ni pour le contribuable qui financerait en partie des places vides, ni pour les familles qui préfèrent ne pas faire affaire avec des opérateurs en difficulté. Après la conversion il ne faudra plus émettre de permis de GNS sans un appel d'offre de GNS ciblé pour tester des secteurs avant l'implantation de places subventionnées. ****

On est seulement à 4\$ de subventionner toutes les places et d'éliminer une grande injustice sociale

Pour convertir une GNS en GS le gouvernement doit verser 15 648 \$ par place. Au total, pour les 45 000 places utilisées c'est 705 M\$ moins l'annulation du crédit d'impôt de 390 M\$, reste 315 M\$ à trouver.

Deux options pour trouver la somme manquante de 315 M\$

Première option : augmenter de 4\$ par jour la contribution réduite de tous les parents. En effet, dans une année les 312 000 places (parents) vont devoir payer 81,5 M de jour de garde donc $315 \text{ M\$} / 81,5 = 3,87\$$ par jour de plus, que tous les parents doivent payer afin que toutes les places soient dorénavant subventionnées, disons 4\$ de plus par jour et l'injustice sera chose du passé. Tout le monde pareil! Le gouvernement du Québec pourrait même demander une augmentation des paiements de transfert d'Ottawa (de 36,8 M\$) qui verra ses recettes fiscales augmenter par la réduction du crédit d'impôt.

Deuxième option : Financer les CPE comme les garderies subventionnées et il n'y aurait aucun frais supplémentaire pour personne, ce serait 9,65 \$ pour tous. Les CPE resteront des CPE, sans but lucratif, avec une gouvernance parentale et pourront continuer de valoriser ce modèle, c'est juste le financement qui s'harmonise avec les autres types de SDG pour une équité globale et permettant de réinvestir dans les enfants vulnérables. De ces 112 000 places en CPE le contribuable récupère 448 M\$ par année pour couvrir un besoin de 315 M\$ moins la récupération des paiements de transfert du fédéral, estimés approximativement à 36,8 M\$. Il faut comprendre avec cette option que le contribuable québécois est gagnant globalement et de beaucoup soit 169 M\$ par année qu'il peut réinvestir en petite enfance pour les enfants à besoin particulier ou soutenir les CPE en difficultés.

Toutefois, pour y arriver il faut obtenir la collaboration de plusieurs intervenants du gouvernement en même temps. Le budget de dépense du MFA va augmenter de 705 M\$, mais le ministère des Finances va recevoir plus d'argent soit 390 M\$ en annulation de crédit d'impôt plus 9,3 M\$ en TVQ non remboursé et 42 M\$ en annulation des paiements de transfert des taxes municipales des CPE par le ministère des Affaires municipales. Même le fédéral devra contribuer remettant au gouvernement du Québec 5,7 M\$ en TPS qui ne sera plus remboursé aux CPE et 36 M\$ représentant la hausse des recettes fiscales fédérale vu la réduction du crédit d'impôt pour frais de garde des familles dont la place a été convertie. Tous doivent remettre ces sommes au MFA pour y arriver.

Notre société sur l'état de droit et la justice est fondamentale. Plusieurs principes sont évoqués pour parvenir à construire un système fiscal idéal, plus particulièrement l'équité, l'efficacité, la simplicité et la neutralité. Selon les orientations des politiques gouvernementales, on insistera sur un principe plutôt que sur un autre. Toutefois, retrouver l'équité pour tous les enfants devrait être notre priorité. L'iniquité dans le financement doit cesser, comme en Europe du Nord. Dans ces pays, dont le Québec aime s'inspirer, [le financement entre garderie privée et garderie publique est le même](#)¹⁵.

¹⁵ Voir ce jugement norvégien où les garderies privées doivent être traitées de la même façon que les garderies publiques : https://www.domstol.no/en/supremecourt/rulings/2021/supreme-court-civil-cases/hr-2021-62-a/?t_id=fcBVj3F5NW3fgcUAn1U_Aw%3d%3d&t_uuid=wpXMy679SmuYHKblvngvFg&t_q=20-136828SIV-

ANNEXE 2 - Analyse de l'écart de revenu entre CPE et garderie selon l'étude de la chaire de recherche en fiscalité.

L'écart de base présenté dans l'étude de la chaire de recherche (18 079 CPE VS 15 668\$ GS)	2 431 \$
1- Ajouter le programme de financement des immobilisations (PFI) (non inclus dans l'étude) pour payer les améliorations locatives d'un CPE locataire (1M\$ sur 10 ans)	1 171 \$
2- Ajouter l'exonération de taxe foncière (non incluse dans l'étude) (compensée par le MAMH)	375 \$
3- Ajouter le remboursement de TPS et TVQ (non inclus dans l'étude)	250 \$
4- Ajouter la valeur des coûts non imputés au projet (car payé par le Ministère)	285 \$

Total d'écart par place pour financer un CPE (selon la chaire de recherche - ajusté)	<u>4 512 \$</u>
Écart calculé par le RGPD (2023) (arrondi à la baisse)	<u>4 000 \$</u>

Notes :

- a) L'écart calculé $\approx$ 4 000 \$ du RGPD est donc très similaire à l'écart de la chaire de recherche après ajout des éléments qu'elle a exclus de son calcul (elle n'a analysé que la subvention de fonctionnement)
- b) L'écart exclu les dépassements de coût (40% des CPE) autorisé par le [Bureau d'accélération des projets](#).
- c) L'écart ne tient pas compte des divers programmes exclusivement offerts aux CPE, le programme verdir la cour des CPE (programme de 2 M\$ en 2023-2024), le programme de rénovations (SPII) de moins de 50 000 \$, entente avec les cadres pour un salaire additionnel pour un nouveau projet d'installation.

Les coûts non imputés aux projets sont, entre autres, toute la direction de l'analyse et du financement du programme du PFI où le ministère vérifie le montage financier du CPE pour l'autoriser, il fait l'analyse du projet depuis la période préacquisition du terrain, il s'assure du contrat de prêt, il négocie les conditions avec les institutions financières, il analyse les contrats de construction, les appels d'offres, les paiements progressifs, il analyse les baux si les CPE sont locataires, il analyse le marché et fait appel à des experts pour établir les règles et les montants du programme de financement des infrastructures, il encourt des frais de comptabilité, d'inspection et audit, il encourt des frais administratifs indirects reliés à tout ça comme du personnel en plus aux ressources humaines, au support informatique, à la sécurité, au contentieux, plus tout le personnel nécessaire pour aider les CPE et leur conseil d'administration constitué de futurs parents à réaliser leur projet.

Le ministère ne publie pas d'informations sur ces coûts, mais on a estimé qu'ils sont probablement de la même valeur que les frais professionnels imputés aux projets de CPE soient entre 5% et 10% de la valeur des projets. Dans le calcul de 2023, nous avons utilisé 7,5% de la valeur d'un projet de construction soit 262 500 \$. Toutefois, selon le rapport annuel du ministère de 2025, on constate que les frais de direction et d'administration du ministère sont de 38 M\$. Si 15% de cette somme sert à encadrer le développement des CPE on peut estimer que 5,7 M\$ sont dépensés à cet effet pour approximativement 2 000 places créées en CPE par année (soit 25 installations de 80 places). Nous estimons que cette valeur est applicable pour chaque projet de CPE au Ministère sans distinction vu qu'il s'agit d'une moyenne. Pour un CPE locataire, le contribuable financerait donc théoriquement ce 15% de 38 M\$ soit 228 000 \$ par installation ou 2 850 \$ par enfant ou 285 \$/année par enfant pendant 10 ans.

[HRET& t tags=siteid%3a71de38af-a480-4398-8859-](#)

[281b9c66a552%2clanguage%3aen%2candquerymatch& t hit.id=Domstolno Features OldDomstol Pages Article ArticlePag e/ 8962e237-b806-4d05-acad-57edd2ee5f38 en& t hit.pos=1](#)

Une traduction non officielle du jugement est disponible ici : <https://rgpd.org/wp-content/uploads/2026/02/Traduction-en-francais-du-jugement-Norvegien-qui-exige-un-traitement-egal-entre-garderie-prive-et-garderie-publique.pdf>